

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-04-09

SEANCE DU 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 avril 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, GALTIER Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **DEVORA Daniel** a donné procuration à TUDELA François, **BEY-CREUX Céline** a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, **GUILLES Bernard** a donné procuration à ZANATTA Rémy

Absents : **RICHER Pascale, ESCRIEUT Patrice, SABLAYROLLES Evelyne**

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Délibération de principe concernant l'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants : postes P4 Fourtanier – P3 Carrat – P5a Barthehaline Guinette– P2a Vallègue Oustalou– P2b Vallègue Embéchou – P2c Vallègue Capelle – P5 Barthehaline.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 heures à 06h00 heures sur les secteurs communaux suivants : P4 Fourtanier – P3 Carrat – P5a Barthehaline Guinette– P2a Vallègue Oustalou– P2b Vallègue Embéchou – P2c Vallègue Capelle – P5 Barthehaline
- de la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



